

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-07/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 21/03/2024</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET.</p> <p>MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET.</p> <p>Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

**OBJET : FINANCES – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal CIAS**

Vu la délibération n° 05/2024 du 03 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'année 2023 du Budget Principal CIAS.

Vu la délibération n° 06/2023 du 03 avril 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023.

Le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

- Le Conseil d'administration, après l'avoir examiné, constate que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de 2 052.56 €  
Un excédent d'investissement de 70 065.92 €

Après avoir entendu et constaté le compte administratif, le Vice-Président propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**CONSTATE ET DECIDE** d'affecter en 2024 les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :

Excédent à reporter (ligne R 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 de 2 052.56 €.

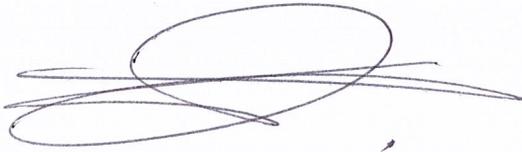
Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne R 001 du budget primitif : 70 065.92 €

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au Budget 2024 comme suit :
  - En section recettes de fonctionnement (R 002) : 2 052.56 €
  - Reprend en section recettes d'investissement (R 001) : 70 065.92 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



**Pour le Président, par délégation  
Le vice-Président,  
M. André Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*